



## REGLEMENT DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE DE SAINT JUST SUR DIVE

**Article 1 :** Une personne désignée par la Municipalité aura autorité pour procéder à un état des lieux en présence de la personne responsable de la location. La/les personnes en charge de l'état des lieux d'entrée et de sortie seront stipulées dans le contrat de location.

**Article 2 :** Une attestation d'assurance responsabilité civile sera à remettre impérativement à la signature de la convention de la location. Sinon l'accès de la salle vous sera refusé.

**Article 3 :** Le mobilier de la salle (tables, chaises, réfrigérateur, lave-vaisselle...) étant mis à votre disposition, il vous sera impératif de le rendre en parfait état.  
Pour toute casse, vol ou détérioration de biens, ceux-ci devront être remplacés par l'identique ou remboursés.

**Article 4 :** Les toilettes de l'école ne sont pas adaptées aux personnes à mobilité réduite, de ce fait la commune décline toute responsabilité en cas d'adaptation provisoire réalisée par vos soins.

**Article 5 :** Afin de favoriser le bon déroulement de la location, les locataires devront respecter le voisinage, limiter les bruits, cris, exclamations fortes, ... etc., après 2 heures du matin.

**Article 6 :** Le locataire s'engage à interdire les jeux de ballons dans la salle communale et dans la cour de l'école, à n'y dormir en aucun cas, et à ne pas faire de barbecue dans la cour.

**Article 7 :** Le locataire s'engage à respecter le tri sélectif des déchets, il dispose pour cela des conteneurs situés Chemin des Écoliers.

**Article 8 :** Le locataire s'engage à remettre le mobilier de la cantine en place (voir photo).

**Article 9 :** Le nettoyage de la salle est à la charge du loueur, un chèque de caution vous sera demandé (150 €). Le nettoyage des toilettes de l'école est aussi à la charge du locataire.

**Article 10 :** Le locataire s'engage à faire respecter l'interdiction de fumer et de vapoter dans la salle.

**Article 11 :** Afin d'éviter tout désagrément, veuillez faire attention à la présence de mégots et de morceaux de verre dans la cour de l'école. Les cendriers devront être vidés et ramenés lors de la fin de location.

**Article 12 :** Toute annulation devra être effectuée au minimum 1 mois à l'avance.

**Personne à contacter en cas de problème :**

M. BAUGE J.P 07.87.58.40.33 ou 02.41.50.39.51

Mme NORSIC C. 06.80.43.72.11 ou 02.41.50.90.35

M. ROUX B. 07.87.43.28.40 ou 02.41.51.34.73

M. SAINTON J. 06.79.58.96.50

En dernier recours Mr le Maire M. LEDOUX B. 06.84.95.25.71